

Pour l'élève	:		en classe de :
Nom de l'entreprise	:		
Activité de l'entreprise	:		
Nom du responsable	:		
Nom du maître de stage	:		
Adresse du stage	:		
N° Téléphone	:		

- Article 1** La présente convention a pour objet la mise en place d'un séjour en entreprise pour sensibiliser l'élève au monde du travail.
- Article 2** Durant le stage, l'élève sera soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité.
- Article 3** L'élève sera associé aux activités de l'entreprise, concourant directement à l'action pédagogique.
- Article 4** Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.
- Article 5** L'élève reste sous statut scolaire pendant le temps de formation passé en entreprise et ne peut, de ce fait, prétendre à une rémunération.
- Article 6** L'établissement a contracté auprès de la MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France à Créteil), un contrat spécial "E O31" qui couvre toutes les garanties (dommages, recours, dommages causés à autrui, dommages subis par les biens, dommages corporels) :
- pour les élèves (activités en entreprise, trajet)
 - pour les enseignants concernés par les activités
 - pour les entreprises (couverture du matériel en cas de détériorations accidentelles par le stagiaire).
- Au niveau responsabilité civile, le Chef d'entreprise signale à son assurance la présence de stagiaire (s) aux dates indiquées. En cas d'accident survenu à un stagiaire soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Chef d'Entreprise fait donner les soins d'urgence et s'engage à prévenir immédiatement la Direction du collège au n° suivant : 01 43 86 10 11, qui joindra les familles.
- Article 7** Les élèves effectueront leur trajet aller et retour par leurs propres moyens. A charge pour chaque entreprise de véhiculer les stagiaires dans le cadre des activités du stage.
- Article 8** La présence en entreprise est obligatoire. Toute absence ou retard devra être motivé, d'une part auprès du responsable de l'Entreprise, d'autre part, auprès de la Direction du collège.
- Article 9** Le Principal du collège et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

La présente convention définit les relations entre :

Le Collège G. BRASSENS
M. REYDY, Principal

Entreprise ou Service (*raison sociale*)

Les Parents,
(*Signatures*)

L'Elève,
(*signature*)

Le Chef d'Entreprise ou de service
(*nom, signature*)

T.S.V.P. 

*La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel
ne peut excéder 7 heures par jour.
Les horaires journaliers de présence sur leur lieu de stage **devront être
entre 6 heures du matin et 20 heures le soir.***

DATES	HORAIRES
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	

Horaire hebdomadaire

32 h maximum

Déplacements prévus dans le cadre du stage : OUI NON